

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 21 septembre 2023

Portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est

NOR : JUSF2325330A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-447 modifié du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Hervé SCHMITT, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 6 août 2020 portant nomination de Madame Christine KUHN-KAPFER, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace ;

Vu l'arrêté du 05 mai 2021 portant nomination de Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe NOEL, directeur des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 portant nomination de Monsieur André HERGOT, responsable de la gestion des parcours et des compétences de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 18 février 2022 portant nomination de Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Marne Ardennes ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2022 portant nomination de Madame Stéphanie DURGUERIAN, conseillère juridique de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 portant nomination de Madame Estelle TIRROLONI, directrice des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 8 février 2023 portant nomination de Madame Ilona PASQUIER épouse HUC, responsable de la gestion administrative et financière de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à

Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, directrice fonctionnelle du 2^{ème} groupe, directrice interrégionale adjointe à la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est ;

Madame Estelle TIRROLONI, attachée principale, directrice des ressources humaines ;

Monsieur André HERGOT, attaché hors classe, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

Madame Ilona PASQUIER épouse HUC, attachée principale, responsable de la gestion administrative et financière ;

Madame Stéphanie DURGUERIAN, attachée, conseillère juridique ;

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé à l'exception de :

- l'octroi de la prime spécifique d'installation ;
- l'octroi de l'indemnité de sujétion géographique ;
- l'octroi de l'indemnité d'éloignement ;
- le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation.

Article 2

Délégation est donnée à :

Monsieur Hervé SCHMITT, conseiller d'administration justice, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières ;

Monsieur Jean-Christophe NOEL, directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, directeur des missions éducatives ;

Madame Christine KUHN-KAPFER, directrice fonctionnelle du 2^{ème} groupe, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace ;

Monsieur Bruno MANIERE, directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges ;

Monsieur Frédéric MEUNIER, directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aube Haute-Marne ;

Monsieur Jérôme LUCIEN, directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle ;

Monsieur Hamady CAMARA, directeur fonctionnel du 2^{ème} groupe, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Marne Ardennes ;

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

– l'octroi des congés annuels ;

– les autorisations d'absence. Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du même décret.

2° Pour les agents contractuels :

– l'octroi des congés annuels ;

– les autorisations d'absence.

Article 3

L'arrêté du 09 août 2023 portant délégation signature de la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est est abrogé.

Fait le **21 SEP. 2023**

Claire-Marie CASANOVA
Directrice interrégionale Grand Est



